



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi quinze (15) avril 1981 à dix-neuf heures (19 h), à la salle des délibérations du conseil municipal de la Ville de Beauport située à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport et ce, conformément aux dispositions des articles 124 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre 51 des Lois du Québec 1979.

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Viateur Devost, Réjean Garneau, Jean-Roch Ferland et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 81-343

OBJET: REGLEMENT NUMERO 81-342
MODIFIANT LE REGLEMENT
D'URBANISME - ZONE 582-C-22

Il est proposé par le conseiller André Proulx, appuyé par le conseiller Jean-Luc Duclos que le règlement numéro 81-342 amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à remplacer la zone 582-C-22 par une zone 582-C-29 et en incluant le paragraphe à l'effet que la hauteur des bâtiments dans cette nouvelle zone est limitée à 75 pieds.

En amendement:

Il est proposé par le conseiller Jean-Roch Ferland, appuyé par le conseiller Denys Boivin que le règlement numéro 81-342 amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à remplacer la zone 582-C-22 par une zone 582-C-29 à l'exclusion du paragraphe limitant la hauteur des bâtiments à 75 pieds.

Le vote sur la proposition d'amendement:

Ont voté en faveur: Les conseillers Denys Boivin et Jean-Roch Ferland.

Ont voté contre: Les conseillers Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Viateur Devost et Réjean Garneau.

En faveur: 2 contre: 10

Le vote sur la proposition principale:

Ont voté en faveur: Les conseillers Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Viateur Devost et Réjean Garneau.

Ont voté contre: Les conseillers Denys Boivin et Jean-Roch Ferland.

En faveur: 10 contre: 2

La proposition principale est adoptée et la proposition d'amendement est rejetée.

REGLEMENT NUMERO 81-342

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édicté par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subséquemment modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197, 79-198, 79-208, 79-209, 79-223, 79-246, 79-252, 79-253, 79-259, 80-274, 80-293, 80-296, 81-321 et 81-322 de la Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

Attendu que ledit conseil juge nécessaire de modifier le règlement susdit;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

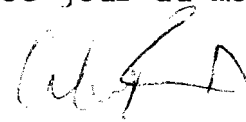
Article 2. L'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement numéro 77-080 est amendé en remplaçant pour la zone 582-C-22, la partie du plan en date du 4 avril 1977 ayant trait à telle zone, par un plan en date du 23 janvier 1981, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste-conseil, dûment signé par le maire et le greffier, pour faire partie intégrante dudit règlement numéro 77-080 et annexé au présent règlement. La zone 582-C-22 devient ainsi la zone 582-C-29.

Les affectations résidentielles du groupe Habitation 1V permises dans cette zone devront être construites dans le cadre d'une opération d'ensemble et sujettes ainsi au respect des normes du chapitre 18 du règlement numéro 77-080 qui s'appliquent.

La hauteur maximum de tous les bâtiments pouvant être construits dans cette zone est fixée à soixante-quinze pieds (75.0 pieds, soit 22.86 mètres).

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce 15e jour du mois d'avril 1981.


MAIRE


GREFFIER



ECHELLE : 1:5000

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

NOUEMENT N° 81-342

ADOPTÉ LE 15 avril 1981, BEAUPORT

ANNULATION DE LA ZONE 582-C-22 ET CREATION
DE LA ZONE 582-C-29

MAIRE

GREFFIER

PRÉPARÉ PAR :

LUC HURTUBISE

DATE : 23 JANVIER 1981

DOSSIER : 8101 447 - 1

Gagnon Liszkowski Hurtubise
architectes et urbanistes

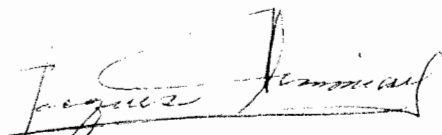
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que le règlement numéro 81-342 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 582-C-22 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la tenue du scrutin le samedi 20 juin 1981.
- 2o. Que toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 3o. Que le susdit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingtième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

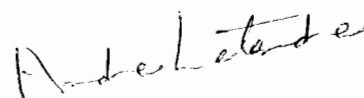
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, assistant du greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au résultat du scrutin ayant trait au règlement numéro 81-342 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 582-C-22, dans le journal Le Soleil, le samedi 27 juin 1981.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 25 juin 1981.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-neuvième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-un.

L'Assistant du Greffier



(ANDRE LETENDRE)

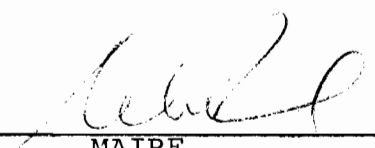
PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 81-342 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du scrutin, le 20 juin 1981.

Donné à Beauport, ce vingt-neuvième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-un.



MAIRE



GREFFIER